



**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et Bordeaux Métropole
Relative**

**à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
(SRDEII) et aux aides aux entreprises
signée le 12 décembre 2022**

ENTRE

LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, 14 rue François de Sourdis, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature du présent avenant par la délibération n° XXX.CP du 2023,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

BORDEAUX METROPOLE, Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Monsieur Alain ANZIANI, dûment habilité(e) à la signature de la présente convention par la délibération n° 2023- du 30 juin 2023,

ci-après désignée par «Bordeaux Métropole»,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2022.950 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2022.11 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 27 mars 2023 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° de Bordeaux Métropole en date du modifiant sa stratégie de développement économique,

Vu la délibération n° de Bordeaux Métropole en date du 30 juin 2023 modifiant son règlement d'intervention des aides aux entreprises,

Vu la Convention SRDEII signée entre les Parties le 2 Janvier 2023,

Vu la délibération n° .CP de la Commission permanente du Conseil régional en date du juin 2023 approuvant les dispositions du présent avenant,

Vu la délibération n° de Bordeaux Métropole en date du 30 juin 2023 approuvant les dispositions du présent avenant.

PREAMBULE

La métropole souhaite mettre en place des dispositifs d'aide aux exploitations agricoles ainsi que des aides à la création et la production cinématographique et audiovisuelle, dans l'attente du vote de la nouvelle convention SRDEII 2023/2028.

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Il est convenu la modification suivante de l'annexe 3 de la convention SRDEII, par l'ajout de dispositifs.

Article 2 :

Aucune autre disposition de la Convention n'est modifiée.

Fait à Bordeaux,

Le

Pour la Région Nouvelle Aquitaine
Le Président du Conseil régional,

Pour Bordeaux Métropole
Le Président de Bordeaux Métropole,

Alain ROUSSET

Alain ANZIANI

ANNEXES

**A L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et Bordeaux Métropole,
relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et
d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises**

**ANNEXE III
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES METROPOLITAINES AUX ENTREPRISES**

ANNEXE III
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES METROPOLITAINES AUX ENTREPRISES

PRIORITE 2 : RENFORCER NOTRE SOUVERAINETE PAR L'INNOVATION RESPONSABLE

Chantier 2.3 Miser sur la diversité des filières régionales et accroître leur potentiel

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE METROPOLITAINE	REGIME
<p>Aide en soutien à la création et la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles</p>	<p>Soutenir la création et la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles sur le territoire métropolitain</p>	<p>Entreprises, associations</p>	<p>Investissement et fonctionnement</p>	<p>Résidence : Subvention d'un montant qui ne pourra pas excéder 50 000 euros, dans la limite de 50% du budget prévisionnel du projet (hors éventuelles aides versées par la structure organisatrice aux bénéficiaires des résidences). Production : règlement d'intervention à définir en lien avec la convention Région Nouvelle Aquitaine, CNC</p>	<p>SA 100189 PME SA 58995 RDI 1407/2013 de minimis Règlement général d'exemption n° 651/2014</p>

PRIORITE 3 : PLACER L'HUMAIN ET L'EQUILIBRE DES TERRITOIRES AU CŒUR DU DEVELOPPEMENT

Chantier 3.3 Déployer l'agroécologie et préserver et valoriser les ressources régionales

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE METROPOLITAINE	REGIME
FILA (aide aux agriculteurs)	Soutenir la durabilité, le maintien et le développement d'agricultures dans leur adaptation aux changements climatiques, respectueuses de l'environnement, économiquement viables et productrices d'une alimentation de qualité pour les habitants du territoire.	Agriculteurs, groupement et coopératives d'agriculteurs	Investissements liés à la production primaire, à la transformation ou à la commercialisation de produits agricoles	40% Plancher d'aide : 500€ Plafond d'aide : 30 000 € par projet relevant du secteur de la production agricole primaire et 50 000 € par projet relevant du secteur de la transformation et/ou commercialisation de produits agricoles	SA 60553 PME SA 50627 coopération (modifié par SA 103992) SA 102484 (modifié par SA 103992) investissements
			Investissements d'agroforesterie (arbres, haies...)	80% Plancher d'aide : 1000€ Plafond d'aide : 30 000 €	SA 63945